

FICHE D'EXPRESSION D'UN BESOIN DE SAISINE DE L'IFREMER

Objet de la saisine

Evaluation de l'impact des engins de pêche dans les eaux de Jersey et de fermetures liées à la définition d'AMPs.

Contexte

Depuis le Brexit, les droits de pêches des navires français dans les eaux de Jersey sont régis par l'obtention d'une licence d'accès, et la possession de Fishing Permits définis dans le cadre de la négociation sur la nature et l'ampleur de l'activité ayant eu lieu pendant la période de référence 1^{er} février 2017-31 janvier 2020. Les projets de planification maritime de Jersey rendu public début octobre incluent la définition d'aires marines protégées limitant également l'activité de pêche. La présente saisine vise à évaluer la robustesse scientifique des arguments qui sous-tendent la création de ces zones d'une part, et l'impact des fermetures pour les navires français d'autre part.

L'Etude demandée comporte deux volets détaillés plus bas :

- 1) Un volet d'évaluation du plan de gestion de l'espace marin (MSP) de Jersey, évaluant la robustesse et la pertinence des éléments scientifiques mis en avant pour justifier les protections de zone vis-à-vis des différentes pratiques de pêche.
- 2) Un volet socio-économique qui étudiera l'impact des fermetures de zones proposées pour la flotte française concernée.

Nature du travail demandé

Volet 1 : Caractéristiques des zones et impact de la pêche

- A- Quelle est notre connaissance de l'état actuel des fonds marins dans les eaux de Jersey ? Est-elle cohérente avec les éléments présentés par Jersey ?
- B- Quelle est la robustesse des éléments avancés par Jersey pour justifier les fermetures par zone et par engin de pêche ? Quelle est la sensibilité aux engins de pêche associés aux caractéristiques des zones fermées ?
- C- Quel est l'impact actuel de la flotte de pêche aux arts trainants sur ces fonds : Cartographie de l'impact des arts trainants dans ces eaux en terme d'intensité de pêche. (indice SAR) ?
- D- Conclusions sur le fondement scientifique des zones choisies pour la protection.

Le BASD a procédé à une première lecture de la proposition de Jersey mettant en évidence les éléments suivants :

La consultation sur le Marine Spatial Plan (MSP) de Jersey est ouverte jusqu'au 2 janvier. Le projet de MSP et la carte sont téléchargeables sur cette page :

<https://www.gov.je/Environment/ProtectingEnvironment/SeaCoast/Pages/MarineSpatialPlan.aspx#anchor-4>

- Le MSP prévoit une large extension des AMP, qui couvriraient environ 27% des eaux de Jersey.
- **Le MSP prévoit l'interdiction des engins mobiles de fond (dragues et chaluts de fond) dans l'ensemble de ces zones, dénommées "Seabed Protection Areas"**. Concernant la procédure, le MSP ne portera pas en-lui même l'interdiction de ces engins mais fixe cet objectif et prévoit que la réglementation des pêches s'adapte en ce sens.
- En plus d'une très petite zone côtière déjà classée en zone take, une nouvelle zone de no-take, relativement restreinte, serait désignée sur le récif "Les sauvages", identifié comme concentrant une très importante biodiversité sensible, en particulier des coraux et gorgones.
- *Cf carte page 139 du document de consultation*, les zones fermées à la pêche aux engins mobiles de fond seraient : le pourtour côtier de Jersey, trois larges zones autour des récifs du large (Les Echréhous, Les Anquettes, Les Minquiers), 4 zones restreintes autour de plus petits récifs ainsi que 2 zones de passage de câbles sous marins.
- *Cf cartes page 137 et 138 du document de consultation*, plusieurs zones de pêche à la drague seraient impactées par ces "Seabed Protection Areas". Sans préciser s'il s'agit des navires français et/ou de Jersey, le document identifie en particulier une potentielle **superposition des AMP proposées avec quatre zones de pêche à la drague à coquille et trois zones de drague à palourde.**

- une zone de pêche à la drague à coquille au sud-est des Ecréhous, serait en partie impactée. **Il y a du maërl** et de sédiments meubles, et la zone est en partie couverte par un site RAMSAR.
- une zone de pêche à la drague à coquille au nord des Anquettes, serait en partie impactée. **Il y a un peu de maërl.**
- **une zone de pêche à la drague à coquille et aux palourdes, à l'est des Anquettes, serait en grande partie impactée.** C'est une zone **totale**ment recouverte de laminaires et de maërl.
- une zone de pêche à la drague à coquille au nord-ouest des Minquiers, serait très partiellement impactée. Il y a des **laminaires**.
- une zone de pêche à la drague aux palourdes, au nord-est des Minquiers, serait en partie impactée. Il y a des **laminaires**.
- **une zone de pêche à la drague aux palourdes, sud-est des Minquiers, serait en grande partie impactée.** Il y a des **laminaires, des herbiers** et la zone est en partie couverte par un site RAMSAR.
- une zone de pêche à la drague à coquille, toujours au sud-est des Minquiers, serait en partie impactée. Il y a des **laminaires** sur la partie ouest de cette zone de pêche. C'est aussi sur cette zone de pêche que la zone de no-take "Les sauvages" serait désignée (**coraux, gorgones**)

En résumé, Jersey souhaite non seulement protéger les coraux mais aussi les herbiers, laminaires et bancs de maërl, qui sont aussi des habitats sensibles aux engins traînants de fond.

Dans les faits, nous avons donc des Seabed Protection Area couvertes partiellement, en bonne partie ou totalement par des habitats sensibles aux engins de fond. Certaines zones couvrent des habitats moins sensibles (sédiments meubles) qui font l'objet d'activité de pêche potentiellement à retirer des seabed protection area.

La carte des habitats est page 95 du document de concertation. Et les étapes de réflexions sont explicitées page 117 : la carte des habitats sensibles (coraux, herbiers, maërl, laminaire) est prise en compte mais aussi la distribution du carbone bleu (stockage de carbone dans ces habitats), l'estran, etc.

Volet 2 : Impact socio-économique

Impact socio-économiques des fermetures proposées sur les armements français :
Calcul de l'impact des fermetures pour les navires détenant une licence de pêche dans les eaux de Jersey.

Chiffres attendus : Pertes de CA par navires liées aux éventuelles fermetures par rapport à deux périodes : janvier 2023 -octobre 2023 et janvier 2017 - décembre 2023 :

CA estimé dans les eaux de la fermeture/CA total estimé du navire

CA estimé dans les eaux de la fermeture/CA dans les eaux de Jersey

Suggestion de méthode pour les navires non équipés de VMS : utiliser le % d'impact moyen calculé pour les navires équipés de VMS.

Pour les volets 1-C et 2, les shapfiles des zones seront transmis dès leur mise à disposition par Jersey.

Précisions sur les données ou méthodologies à utiliser

Volet 1 :

L'IFREMER pourra se baser sur les éléments produits dans le cadre du projet IPREM pour le volet 1

<https://archimer.ifremer.fr/doc/00784/89603/96190.pdf>

La présente étude se concentrera sur la ZEE de Jersey.

Les données d'activité de pêche seront étudiées sur la période 2017-2023

Volet 2 :

L'IFREMER pourra s'appuyer sur la méthode développée pour évaluer les fermetures de zones liées à la présence d'EMVs. La liste des navires concernés est communiquée en annexe.

Rendus attendus et délais

8 décembre 2023

Volet 1 prioritaire : Résultats préliminaires d'évaluation du plan à communiquer pour le 20 novembre 2023 au BASD : Volets 1A, 1B, 1D

Volet 2 : Pour le 8 décembre 2023

Date de publications de la saisine sur le site Archimer (accessible au grand public)

8 janvier 2024